



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 MARS 2019

Le douze mars Deux Mille Dix Neuf, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le six mars Deux Mille Dix Neuf, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h36 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 4

Frédéric RAYMOND, représenté par Mireille GILIBERT

Marie-Thérèse ROBERT représentée par Eric- GERMAIN CARA

Pedro JERONIMO représenté par Daniel GERARD

Jacky LAVERDURE représenté par Christophe VIGNON

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 21h57

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MARS 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 mars 2019 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 06 mars 2019.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 06 mars 2019 a été affichée le 06 mars 2019 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 décembre 2018 et du 24 janvier 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Le maire présente ses félicitations à Delphine COLLET-BEILLON pour la naissance de son fils Lubin.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 11h30.

Monsieur informe le conseil municipal que les Producteurs de l'Association du Viennois au Chambaran organise pour la première fois le marché des fermes Chez Patrice BAULE, le dimanche 17 mars de 9h30 à 18h00 et invite les élus à venir découvrir les producteurs et artisans locaux.

1) Budget général : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Rapporteur : M. le Maire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat. Il informe sur la situation financière de la collectivité et ses perspectives, et il permet de discuter des grandes orientations du budget primitif et de déterminer les investissements prioritaires.

La commission Finances du 04 mars 2019 a étudié du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire prend acte que le Conseil Municipal a débattu autour du Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB).

2) Avis sur consultation du projet de SAGE Bièvre Valloire

Rapporteur : Daniel GERARD

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur la consultation du projet de SAGE Bièvre Valloire.

3) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels selon l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1,
Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement momentané de fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour le remplacement de fonctionnaires, de contractuels momentanément indisponibles ou pour besoin occasionnel.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

4) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Mireille GILIBERT explique à l'assemblée que pour le fonctionnement des services, **il est proposé à l'assemblée de créer :**

- Services Techniques (propreté) :
Un emploi permanent selon l'article 38 de la loi 84-53 du 26/01/1984 (personne reconnue travailleur handicapé), au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019,
- Services Administratifs (secrétariat mutualisé) :
Suite à l'infructuosité du recrutement d'animateur centre bourg et à une réorganisation en interne, un emploi permanent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de deux emplois pour le bon fonctionnement des services.

5) Mise à jour du règlement général du marché

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Les Halles sont utilisées tous les jeudis matin pour le marché hebdomadaire, alimentaire et non alimentaire.

Il convient de mettre à jour le précédent règlement intérieur du marché datant de 1991, afin de tenir compte des aménagements effectués sous cet équipement ainsi qu'aux abords de cet équipement. Ce règlement détermine l'utilisation par espace des travées de la Halle, les modalités d'attribution des emplacements ainsi que les tarifs applicables.

Ce point a été vu en Commission Vie Quotidienne du mercredi 23 janvier 2019.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur du marché qui annule et remplace le précédent document.

6) Procès-Verbal de mise à disposition des équipements publics communaux sur la ZA Les Meunières I

Rapporteur : Daniel GERARD

EXPOSE :

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, et l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, Bièvre Isère Communauté est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Suite à la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités Economiques et compte tenu de l'absence d'une définition légale d'une Zone d'Activités Economique, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 19 Décembre 2016, des critères objectifs et cumulatifs pour définir les Zones d'Activités Economiques.

Suite à ces critères, a été approuvé, par délibération au Conseil Communautaire du 19 Juin 2017, le transfert de 4 Zones d'activités Economiques :

- La ZA la Chaplanière sur la Commune d'Artas
- La ZA la Fontaine sur la Commune de Beauvoir de Marc
- La ZA les Meunières I sur la Commune de La Côte Saint André
- La ZA Porte de Bièvre sur la Commune de Marcilloles

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles), dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire, et utilisés pour l'exercice de la compétence. La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

De même selon l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

LE PROJET

Au vu de ces éléments, il convient d'établir un procès-verbal entre Bièvre Isère Communauté et la Commune de La Côte Saint André pour la mise à disposition des équipements publics communaux de la ZA Les Meunières I.

Le Procès-Verbal fixe les conditions de la mise à disposition des biens situés à l'intérieur du périmètre de la ZA Les Meunières I et précise les circonstances, la situation juridique et l'état des biens.

Les équipements publics communaux définis sont :

- Les ouvrages des voiries et équipements annexes le cas échéant (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, ...) internes à la zone d'activité,
- Le réseau d'éclairage public : candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles) situés à l'intérieur de la zone.
- Les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
- Les éventuels ouvrages de gestion des eaux pluviales, internes à la zone d'activité, autonomes et spécifiquement dédiés à la zone (bassins de rétentions) (hors ouvrages et réseaux rattachés à la compétence eau pluviale et gérés sous cette compétence).
- La signalisation horizontale et verticale, directionnelle et les ouvrages de signalétique intérieure à la zone d'activité.

Sur la ZA Les Meunières I, trois voiries sont concernées, objet de la mise à disposition, dénommées dans le Procès-Verbal :

- Voie A
- Voie B (Rue Marie Curie)
- Voie C (Rue Elsa Triolet)
-

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1, 2 et 3,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 1 et 2,

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1312-1 à L.1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ce point a été évoqué en Commission urbanisme intercommunalité du 16 janvier 2019

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZA Les Meunières I dans le cadre de compétences transférées entre la Commune de La Côte Saint André et Bièvre Isère Communauté
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

7 Point 7 : Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des marchés publics attribués :

* travaux de la partie centrale de la façade Nord du château :

- o Lot 1 : maçonnerie / pierre de taille : entreprise ANNEQUIN retenue pour un montant de 67 800 € HT – 77 760 € TTC
- Lot 2 : charpente / couverture / zinguerie : entreprise ANNEQUIN retenue pour un montant de 12 356 € HT – 14 827,20 € TTC
- Lot 3 : menuiserie : entreprise COMBALOT pour un montant de 9 935 € HT – 11 922 € TTC